

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 3 février 2015

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers Jacques Lavoie, Christian Dionne et Benoit Fraser.

**Absent :** Monsieur le conseiller Éric Lavoie.

**014.02.15**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2015 soit accepté tel que présenté.

**015.02.15**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2015**

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2015 soit adopté tel que présenté.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Le directeur général, Bernard Déraps, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

**016.02.15**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>20 453.93 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ</b>	<b>19 881.03 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>	<b>42 095.69 \$</b>

<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>82 430.65 \$</b>
----------------------	---------------------

Je soussigné, Bernard Déraps, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 février 2015 et dont j'ai copie aux archives.

---

Bernard Déraps,  
Directeur général

**AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288 PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE SERA ADOPTÉ À UNE SESSION ULTÉRIEURE AVEC DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR** le conseiller Jacques Lavoie que le règlement numéro 288 portant sur la constitution d'un service de la sécurité incendie sera adopté à une session ultérieure avec dispense de lecture.

---

conseiller

JACQUES LAVOIE,

017.02.15

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR CHANGER LE NOM DE PLACE SANTERRE (101)**

**ATTENDU QUE** la RUE SANTERRE est située sur le site industriel du « Moulin » et officialisée en 1987; elle se réfère aux propriétaires du terrain ainsi qu'à l'un des actionnaires du Moulin.

**ATTENDU QU'**en 1996, CROISSANT SANTERRE s'est intégré au développement résidentiel du Moulin pour devenir PLACE SANTERRE;

**ATTENDU QUE** ces deux rues sont accessibles par le Boulevard Bégin et qu'elles communiquent;

**ATTENDU QUE** pour la Protection Civile, elles prêtent à confusion et génèrent conflits et erreurs. De plus, sur la matrice de la MRC, les rues sont inversées.

**ATTENDU QUE** nous proposons de conserver RUE SANTERRE pour l'ancien chemin et de changer PLACE SANTERRE POUR PLACE DES DRAVEURS tout en conservant les numéros existants;

**ATTENDU QUE** cette appellation fait référence aux nombreux ouvriers qui ont fait la drave sur la Rivière-Ouelle pour alimenter le moulin de

Saint-Pacôme.

**ATTENDU QUE** ce choix s'inscrit dans la volonté de documenter tout le site des moulins qui, à partir de 1860 et pendant près de 100 ans, par le système de « flottage du bois » (drave) amène, par la rivière, le bois au moulin.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de conserver la RUE SANTERRE pour l'ancien chemin et de changer PLACE SANTERRE pour PLACE DES DRAVEURS tout en conservant les numéros existants.

**018.02.15**

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR CHANGER LE NOM DU DOMAINE DU BOISÉ (102)**

**ATTENDU QUE** le DOMAINE DU BOISÉ (2005) est une rue sans issue accessible par la RUE WILLIAM (1987);

**ATTENDU QUE** la confusion vient du fait que, sur la RUE GALARNEAU, il y a la RUE DU DOMAINE (1987);

**ATTENDU QUE** pour éviter conflit et erreur, nous proposons de prolonger la RUE POWER (1996) et de changer le nom DOMAINE DU BOISÉ par RUE POWER et d'attribuer des chiffres impairs aux adresses civiques;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité par les membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de changer le nom DOMAINE DU BOISÉ par RUE POWER.

**019.02.15**

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR CHANGER LE NOM DE LA RUE PELLETIER (103)**

**ATTENDU QU'**il y a deux RUE PELLETIER dans la municipalité de Saint-Pacôme.

**ATTENDU QUE** la RUE PELLETIER de la zone de la CÔTE DES CHATS date de 1987 et que la deuxième rue est une prolongation d'une RUE PELLETIER de Saint-Gabriel (1996) qui se termine sur le territoire de Saint-Pacôme et entraîne un conflit potentiel.

**ATTENDU QUE** le conflit est la résultante de la prolongation de la RUE PELLETIER et comme le nombre de résidents est plus important sur la RUE PELLETIER de Saint-Pacôme, nous proposons de demander à la municipalité de Saint-Gabriel de changer le nom de la rue pour éviter toute erreur;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité par les membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de changer le nom RUE PELLETIER par (un nom à déterminer en collaboration avec nos voisins de Saint-Gabriel).

**020.02.15**

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR CHANGER LE NOM D'UNE PORTION DE LA WILLIAM (104)**

**ATTENDU QUE** sur les matrices de la MRC, la RUE DE LA PRUCHIÈRE (1987) commence au pont du BOULEVARD BÉGIN et se termine sur CHEMIN DU NORD DU ROCHER (2001); la matrice de la MRC indique pour sa part RUE DU NORD DU ROCHER;

**ATTENDU QUE** la signalisation par contre affiche RUE WILLIAM à partir de l'intersection RUE DE LA PRUCHIÈRE et RUE POWER et jusqu'au CHEMIN DU NORD DU ROCHER;

**ATTENDU QUE** dans ce cas, la confusion et les potentiels conflits proviennent du fait que la signalisation municipale indique RUE WILLIAM, du BOULEVARD BÉGIN jusqu'à RUE DE LA PRUCHIÈRE et elle reprend 250 mètres plus loin, au nord de l'intersection RUE POWER et RUE DE LA PRUCHIÈRE, pour se terminer sur le CHEMIN DU NORD DU ROCHER;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire conserver l'appellation RUE DE LA PRUCHIÈRE et changer l'adresse de deux emplacements, dont celui du Club de golf;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité par les membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de conserver l'appellation RUE DE LA PRUCHIÈRE et changer l'adresse de deux emplacements dont celui du Club de golf.

**021.02.15**

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR CHANGER LE NOM D'UN ÎLOT SITUÉ SUR LE BOULEVARD BÉGIN (105)**

**ATTENDU QU'**il y a un restaurant, deux espaces à bureaux, trois logements et enfin un entrepôt patrimonial datant de la période du « Moulin » qui ont une adresse sur le BOULEVARD BÉGIN (ancien Garage Réjean Santerre) alors que dans les faits ils sont en retrait, dans une alcôve;

**ATTENDU QU'**une indication pourrait être ajoutée sur le BOULEVARD BÉGIN ou trouver un autre nom pour cet îlot, cette petite place;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité par les membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de changer le nom de cet îlot pour (un nom à déterminer plus tard).

022.02.15

**PROJET PATRIMONIAL ET CULTUREL EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

**ATTENDU QUE** les conseils municipaux de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme désirent s'associer dans le but de réaliser un projet visant à documenter et mettre en valeur leurs patrimoines et paysages culturels propres et communs ;

**ATTENDU QUE** par cette initiative, les deux municipalités s'engagent à promouvoir le patrimoine, l'identité, la qualité de vie et le tourisme culturel;

**ATTENDU QUE** cette collaboration favorise la mise en commun des ressources et des expertises afin de développer un circuit touristique;

**ATTENDU QUE** les deux municipalités désirent concrétiser cette mise à valeur sur divers sites de leur territoire dont, en particulier, le Belvédère de la Croix à Saint-Pacôme et la Pointe-aux-Orignaux à Rivière-Ouelle;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente sera signé par les représentants des Municipalités de Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle concernant le projet;

**ATTENDU QUE** le projet de base est évalué à 30 000\$ plus taxes et que ce dernier pourrait être bonifié advenant l'apport d'un autre partenaire fondateur;

**ATTENDU QUE** des discussions sont en cours avec un éventuel partenaire qui pourrait s'associer à part entière au projet;

**ATTENDU QUE** l'administration financière du projet sera réalisée par la municipalité de Rivière-Ouelle;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme s'engage à contribuer au projet pour un montant de 15 000\$ plus taxes;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE**, pour cette première étape, le conseil municipal de Saint-Pacôme s'engage à déboursier un montant maximum de 15 000\$ dollars plus taxes, sujet à la signature du protocole d'entente avec la Municipalité de Rivière-Ouelle.

**QUE** Mme Nathalie Lévesque, mairesse soit autorisée à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaire à la réalisation du projet.

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle facturera sa part des dépenses du projet à la Municipalité de Saint-Pacôme jusqu'à concurrence de 15 000\$ plus taxes.

**023.02.15**

**CONCILIATION ENTRE M. ALCIDE MIVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU** la plainte pour harcèlement psychologique déposée l'automne dernier par l'ex-employé Alcide Miville à l'encontre de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite régler ce litige dans les plus brefs délais, compte tenu notamment de l'importance des frais judiciaires qui découlent des procédures;

**ATTENDU QUE** notre procureur, Me Pierre-Olivier Fradette, se déplacera à La Pocatière le 12 février prochain afin de participer à une séance de conciliation qui, à la demande de la Municipalité, se tiendra alors sous la présidence de la conciliatrice Marie-France Côté;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la mairesse, Nathalie Lévesque, et le directeur général, Bernard Déraps, pour signer, sur-le-champ, tout accord pouvant découler de la séance de conciliation et qui serait en adéquation avec les intérêts supérieurs de la Municipalité.

**024.02.15**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286 PORTANT SUR LA GESTION DES LOCAUX DU CENTRE MUNICIPAL**

**ATTENDU** l'importance des coûts engendrés par activités communautaires et privées qui se déroulent au Centre municipal;

**ATTENDU QU'**un principe d'utilisateur payeur permettrait d'amoinrir la charge qui revient à la Municipalité;

**ATTENDU** la précarité des finances de Saint-Pacôme;

**ATTENDU** l'avis de motion déposée à la séance du 06 janvier dernier;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter une nouvelle grille tarifaire et de l'assortir d'un contrat de location dont le libellé détaillé

est ci-après reproduit :

<b>CONTRAT DE LOCATION</b>			
Locataire :		Activité :	
Nom de l'organisme :	_____	Date de la réservation :	_____
Nom du responsable :	_____	Heure d'arrivée :	_____
Adresse :	_____		
Téléphone :	_____	Heure de départ :	_____
Signature :	_____	Preuve d'assurance :	_____
<b>Conditions générales</b>			
<p>En tant que locateur, la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de modifier la configuration des salles, de manière à accommoder un maximum de personnes;</p> <p>En cas de réservations multiples des salles, la cohabitation est de mise dans la cuisine;</p> <p>Puisque le Centre municipal est rattaché au bureau municipal, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la Municipalité.</p>			

<b>TARIFS DE LOCATION – CENTRE MUNICIPAL</b>			
Locataire	Prix –salle	Prix – cuisine	Prix combo
Organismes locaux (activité non-payante)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Organismes locaux (activité payante)	125,00 \$	65,00 \$	175,00 \$
Funérailles	125,00 \$	0,00 \$/65,00 \$	125 \$/175 \$
Événement privé (résident)	125,00 \$	65,00 \$	175,00 \$
Événement privé (non-résident)	225,00 \$	65,00 \$	275,00 \$
Activités sportives (1fois/semaine)	50,00 \$/mois	0,00 \$	50,00 \$/mois
NB : À moins d'indication contraire, ces tarifs sont établis sur une base quotidienne			

**CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES**

## ÉQUIPEMENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-PACÔME

**Tous les utilisateurs du centre municipal sont tenus de :**

1. Conserver les lieux propres et en bon état.
2. Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements.
3. Assurer, en cas de bris dû à une utilisation inadéquate, le remplacement ou la réparation des locaux et équipements.
4. Aviser la municipalité si un bris survient, ou si un équipement est défectueux.
5. Replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.).

Remarque : la notion d'accréditation d'organismes disparaît ; obtenus pour la plupart grâce au concours de la Municipalité, les équipements du centre municipal (listés à l'annexe A), y compris ceux qui appartiennent en tout ou en partie aux organismes, seront dorénavant gérés par la Municipalité; il s'agit là d'une formule qui permet de compenser ce que la location d'un local indépendant pourrait coûter à un organisme, afin d'y entreposer ces équipements.

***En cas de non-respect du présent code, un dépôt de 250 \$ sera exigé du locataire, la prochaine fois qu'il souhaitera utiliser les locaux et équipements du centre municipal.***

### ÉQUIPEMENTS (ANNEXE A)

**Appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme :**

- Et au :** Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme;
- Et au :** Cercle de Fermières de Saint-Pacôme;
- Et au :** Comité d'action contre la pauvreté;
- Et aux :** Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme;
- Et à la :** Société de gestion de la rivière Ouelle.

### LISTE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET LEUR APPARTENANCE

**Équipements communautaires municipaux :**

- Locaux ;
- Réfrigérateur en inox (no. série : VR40-1006-0186) (75% municipalité, 25% Fermières et Club des 50 ans et plus);
- Système de son;
- Cuisinières;
- Ameublement de la salle du conseil;
- Grille-pain rotatif;
- Piano;

**Équipements appartenant (en partie) au Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme :**

- Réfrigérateur vitré (no. série : 7203120);



- Réfrigérateur résidentiel (no. série : KR163040);
- Vaisselle, linges à vaisselle et chariots;
- Nappes (SRGO et Fermières, Club des 50 ans et plus);
- Tables et chariots;
- Chaises et chariots;
- Cafetières (2 grosses, une petite);
- Micro-ondes et extensions;
- Cintres et rideaux
- Micro sans fil

**Équipements appartenant(en partie) au Cercle de fermières de Saint-Pacôme :**

- Chaises droites brunes;
- Four à pizza Doyon (no. série : 558);

**Équipements appartenant(en partie) aux Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme :**

- Cabarets;
- Cafetières et grille-pains;
- Plaques électriques;

**Équipements appartenant (en partie) au Comité d'action contre la pauvreté :**

- Tables chaudes et plats (3);
- Plaque chauffante;
- Cabarets bourgogne (100);
- 

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR 1<sup>ER</sup> MARS 2105.**

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE.**

025.02.15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287 PORTANT SUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DANS LES LIMITES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues à l'article 497 du chapitre VI du Code de la sécurité routière du Québec à savoir;

*Sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.*

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder au déneigement des bornes d'incendie après chaque chute de neige;

**ATTENDU** le peu de risques liés à ces travaux;

**ATTENDU** l'absence d'accident par le passé;

**ATTENDU** l'avis de motion dument adopté lors de la séance du 6 janvier dernier;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le directeur des travaux publics, Monsieur Jean-Pierre Lévesque, à poursuivre le déneigement des bornes, comme par le passé, avec un seul opérateur et donc sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant la souffleuse alors utilisée;

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.**

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE.**

026.02.15

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA22 À MÊME LA ZONE RA21 ET D'AJOUTER UNE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 janvier dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 277;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le SECOND projet de règlement numéro 277 conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à Saint-Pacôme, ce troisième jour du mois de février deux mille quinze.

027.02.15

**REQUÊTE EN ACQUISITION JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ  
PAR PRESCRIPTION PRÉSENTÉE PAR FERME RAY-VAIN (1995) INC.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît avoir reçu copie de la requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale présentée par Ferme Ray-Vain (1995) Inc, relativement au lot 4 318 790, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît avoir pris connaissance de ladite requête et de l'affidavit ci-joint à être signé par la Municipalité, relativement à ladite propriété et ne conteste pas la demande d'acquisition judiciaire présentée par Ferme Ray-Vain (1995) Inc;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, Bernard Déraps, à signer pour et au nom de la Municipalité l'affidavit nécessaire et tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner entier effet à la présente résolution.

Copie de l'affidavit (avec dispense de lecture):

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
AFFIDAVIT

*Je soussignée, Bernard Déraps, représentant de la Municipalité de Saint-Pacôme, ayant son bureau au 27, rue Saint-Louis, Saint-Pacôme (Québec) GOL 3X0, district judiciaire de Kamouraska, dûment autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal en date du 03 février 2015, dont copie conforme demeure ci-annexée, affirme solennellement ce qui suit :*

*1- La Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire du rang de la Canelle, contigu entre autres à l'emplacement connu comme étant le lot 4 318 790, pour lequel Ferme Ray-Vain (1995) Inc. présente une requête en acquisition judiciaire du droit de propriété.*

*2- La Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire du rang de la Canelle, lequel chemin est situé au Nord-Ouest de l'immeuble de Ferme Ray-Vain (1995) Inc.*

*3- La Municipalité de Saint-Pacôme ne conteste pas la requête de Ferme Ray-Vain (1995) Inc. qui demande une acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale, sur le lot 4 318 790, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, tel qu'il apparaît à*

*ladite requête. La Municipalité de Saint-Pacôme lui reconnaît ses droits sur ledit immeuble.*

028.02.15

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME AGATHE VIALLE ET M. FRANÇOIS EDIN**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Agathe Vialle et M. François Edin ont acquis la résidence sise au 177, rue Galarneau le 10 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Agathe Vialle et M. François Edin sont admissibles au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Agathe Vialle et M. François Edin.

029.02.15

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME RENÉE GAGNON ET M. MARTIN PELLETIER**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Renée Gagnon et M. Martin Pelletier ont acquis la résidence sise au 10, rue St-Louis le 10 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Renée Gagnon et M. Martin Pelletier sont admissibles au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Renée Gagnon et M. Martin Pelletier.

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil.

**VARIA**

Aucun élément n'est rajouté;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une cinquantaine de personnes assistent à la rencontre ; du nombre, un groupe de jeunes venus déposer une pétition regroupant près de 160 signatures et réclamant un maintien des activités du local *Le Focus*.

**030.02.15**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h17.

---

Nathalie Lévesque  
Mairesse

Bernard Déraps  
Directeur général